



N° de référence: M272-0431

Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires bouclées en 2012¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	43	53%
Recours partiellement admis	8	9.9 %
Recours rejetés ou non examinés	18	22.2 %
Recours retirés par l'organisation avec accord	2	2.5 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	2	2.5 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	8	9.9 %
Total de tous les cas	81	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO) obligent celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisation par une autorité cantonale

Bouclé par la première instance de recours cantonale	26
Bouclé par la deuxième instance de recours cantonale	29
Bouclé devant le Tribunal fédéral	20
Total	75

Autorisation par une autorité fédérale

Bouclé devant le Tribunal administratif fédéral	5
Bouclé devant le Tribunal fédéral	1
Total	6

III Nombre de projets concernés en général et dans le domaine des énergies renouvelables

70 projets étaient concernés per les recours.

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre sept projets. Trois recours ont été admis, trois autres ont été partiellement admis et un recours a été rejeté. Six recours concernaient des centrales hydroélectriques et le dernier portait sur une centrale éolienne.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours d'Helvetia Nostra contre des constructions en lien avec l'application de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte dans la statistique. A quelques exceptions près, ils sont encore tous pendants.

11 juillet 2013